

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Prestations de Formations destinées aux professionnels et aux candidats en processus de reconversion dans le domaine de la Cuisine et de la Pâtisserie au sein de L'Institut des Chefs

#### PREAMBULE

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par la société Délices – L'Institut des Chefs au capital de 10 000 euros dont le siège social est à Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro de SIRET 491 526 364 00013 et le Client qui procède à la commande de la prestation de formation professionnelle.

Ces conditions s'appliquent à toute commande effectuée auprès de L'Institut des Chefs pour l'une des prestations suivantes :

#### Cours collectifs en Cuisine et en Pâtisserie au sein de l'Institut des Chefs

Les différentes offres sont décrites sur <https://www.lavilladeschefs.com/formations-professionnelles>

Une journée de cours collectif comprend entre 5 et 7 heures de formation pratique selon les sessions.

#### Cours individuel en Cuisine et en Pâtisserie au sein de l'Institut des Chefs

Ces formations sont individualisées en cours privatif et se déroulent selon le programme établi avec le Client :

- 1 journée:
- 2 journées (consécutives ou non)
- 3 journées (consécutives ou non)
- Nombre de journées consécutives ou non définies dans la Convention de Formation

Une journée de cours individuel comprend 1 heure de formation théorique, 6 heures de formation pratique et un déjeuner servi à la table du Chef formateur.

Nous vous invitons à lire attentivement et dans leur intégralité les présentes Conditions Générales de Vente.

L'acceptation de ces conditions est indispensable avant de procéder à toute commande d'une des prestations décrites ci-dessus.

#### I- Définitions

Les termes ci-après définis auront dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) les significations suivantes :

La Villa des Chefs : désigne le lieu et le nom commercial donné à l'ensemble des activités en cuisine et pâtisserie de la société Délices

L'Institut des Chefs : désigne le nom commercial de l'activité de formation professionnelle de La Villa des Chefs.

Bénéficiaire : désigne la personne qui suit la formation à L'Institut des Chefs pour son propre profit

Bénéficiaire CPE : désigne les bénéficiaires qui utilisent leur crédit de leur Compte Personnel de Formation et qui ont réservé une formation au sein de l'Institut des Chefs via la plateforme MonCompteFormation (<https://www.moncompteformation.gouv.fr>)

Prestation : désigne la prestation fournie par L'Institut des Chefs au Bénéficiaire parmi la sélection d'offres citées plus haut.

Celles-ci sont décrites sommairement sur le Site.

Offre de formation : Chaque demande de devis de formation fait l'objet d'une offre détaillée d'organisation et commerciale transmise au demandeur par email.

Convention de Formation : Document décrivant les modalités de la formation retenue par le Client et intégrant les CGV

Client : désigne la personne physique ou l'entité sociale qui procède à la commande de la prestation, étant entendu que le Client peut ou non être le Bénéficiaire de la Prestation selon qu'il fera un usage personnel du bénéfice de cette formation.

Partie(s) : désigne le Client et/ou L'Institut des Chefs

Données personnelles : désigne toute les informations permettant, notamment sur Internet, d'identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, prénom, adresse électronique, etc...).

Site : désigne le Site accessible sous l'URL <http://www.lavilladeschefs.com>

La Date : désigne une date pour laquelle le Bénéficiaire ou Le Client a réservé sa participation à une Prestation.

#### II-CHAMP D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La commande d'une prestation est réservée aux seuls utilisateurs ayant préalablement pris connaissance d'une offre de formation, puis pris connaissance des Conditions Générales de Vente dans leur intégralité.

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de ces Conditions. L'Institut des Chefs se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes préalablement acceptées et confirmées par L'Institut des Chefs. Tout Client déclare avoir la capacité juridique conformément à l'article 1124 du Code Civil pour contracter et utiliser le Site conformément aux Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation du Site.

Le Client s'engage à renseigner le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments ci-après qui sont susceptibles de le concerner directement ou indirectement.

## ARTICLE 1 : PROCESSUS DE PASSATION DES COMMANDES DE FORMATION

Vous pouvez passer vos commandes exclusivement en écrivant à [contact@lavilladeschefs.com](mailto:contact@lavilladeschefs.com).

- 1.1 : La procédure de passation de commandes doit préciser explicitement l'acceptation de l'offre, en précisant sa date de réception et les nom et prénom du Bénéficiaire
- 1.2 : Suite à cette acceptation, une Convention de Formation (qui intègre les présent CGV) est transmise au client par email, à laquelle est associée la description de la formation et différents documents, qui doit la retourner signée sous .pdf (Attestation de Réception des Documents)
- 1.3 : Suite à cette acceptation, une facture est transmise au Client par email (sauf pour le Bénéficiaire CPF)
- 1.4 : La commande ne sera enregistrée qu'à réception de l'Attestation de Réception des documents le tout signé « Bon pour Accord » par le Bénéficiaire et à la réception du règlement du prix total de la formation (sauf pour le Bénéficiaire du CPF pour lequel le passage de la demande d'inscription au statut « Accepté » sur l'application Mon Compte Formation est suffisante)
- 1.5 : Pour le cas d'une formation financée par un OPCO (Client = OPCO) ou par une Entreprise (Client = Entreprise), la commande ne sera enregistrée qu'à réception de la Convention de Formation signée « Bon pour Accord » par le par le Client et par le Bénéficiaire, et d'une attestation d'acceptation du montant de la formation signée « Bon pour Accord » par le Client.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA FORMATION

- 2.1 : Le Client doit porter à la connaissance du Bénéficiaire les conditions ci-dessous développées.
- 2.2 : La formation en cours collectif est valable sur toutes les sessions proposées par L'Institut des Chefs dans la limite des disponibilités et selon les formules retenues dans la Convention de Formation
- 2.3 : La Convention de Formation est valable une année, jusqu'à la date anniversaire du jour de l'acceptation de la formation effectuée par le Client. Le bénéficiaire peut demander un report de la validité de sa formation de 3 mois pour un montant forfaitaire de 20% du prix global de la formation, de 35% pour un report de 6 mois, à la condition que cette demande ait été notifiée par le Bénéficiaire au moins 30 jours avant la date de fin de validité de La Convention de Formation.
- 2.4 : Pour les formations offrant au Bénéficiaire le choix de dates de participation, Le Bénéficiaire doit réserver les dates des journées de formation en cours collectifs disponibles qu'il aura sélectionné par l'envoi d'un email à l'adresse [contact@lavilladeschefs.com](mailto:contact@lavilladeschefs.com), en précisant la date de la prestation, le type d'événement, ses nom et prénom
- 2.5 : Pour les cours individuels, L'Institut des Chefs proposera par email au Bénéficiaire différentes dates pour le déroulement de sa formation et cela en fonction de la disponibilité du ou des formateurs désignés. Le Bénéficiaire aura un droit à 2 refus du ou des dates proposées. Il disposera de 5 jours pour exprimer en retour d'email son refus. Au delà de ce délai, les dates proposées seront définitivement entérinées.
- 2.6 : Pour les cours collectifs à dates fixes, Le Bénéficiaire s'engage à l'inscription à suivre la Prestation dans les conditions prévues dans la Convention de Formation, et aux dates qui lui ont été communiquées te qu'il a accepté.
- 2.7 : Après réservation par le Bénéficiaire d'une Prestation à une date donnée (« La Date »), aucune modification ou report ne sera acceptée pour quelques raison que ce soit.  
Le Bénéficiaire dispose de 5 jours après l'envoi par l'Institut des Chefs pour demander une modification des dates de la formation telles qu'elles sont annoncées.  
Pour le cas où les dates sont communiquées directement au Client, celui s'engage à les communiquer au Bénéficiaire (voir 2.1). Celui-ci dispose de 5 jours après l'envoi par l'Institut des Chefs au Client pour demander une modification des dates.  
Passé ce délai, il sera considéré que le Bénéficiaire a accepté de manière tacite les dates proposées.  
Le Bénéficiaire et le Client ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit ; ni à une nouvelle réservation d'une Prestation à une autre Date.)
- 2.8 : En cas d'annulation de la séance de cours collectif par manque de participants, L'Institut des Chefs proposera de reprogrammer le cours sans que le déplacement de La Date donne lieu à un quelconque dédommagement au profit du Bénéficiaire.
- 2.9 : En cas d'indisponibilité du Chef formateur ou d'impossibilité techniques lors d'une date programmée, L'Institut des Chefs proposera de reprogrammer le cours sans que le déplacement de La Date donne lieu à un quelconque dédommagement au profit du Bénéficiaire, ni au profit du Client.  
Le Bénéficiaire en sera averti par email et disposera de 5 jours pour se désinscrire définitivement de cette date.  
Si celle-ci ne lui convient pas, il aura alors l'obligation de s'inscrire sur la seconde date qu'il lui sera proposée, à la condition que la Convention de Formation soit valable à cette date.  
Si le bénéficiaire refuse de nouveau cette seconde date, l'Institut des Chefs ne sera pas tenu de lui proposer une troisième date.  
Le déplacement de La Date ne donne pas lieu à un quelconque dédommagement au profit du Bénéficiaire, ni au profit du Client.
- 2.9 : En cas de non utilisation par le Bénéficiaire du crédit de formation à L'Institut des Chefs dans le délai de validité de La Convention, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.
- 2.10 : Les contenus pédagogiques des sessions de formation relèvent des choix établis par le Conseil Pédagogique de l'Institut des Chefs et sont ensuite validés par l'Autorité de contrôle (contrôle QUALIOPi et MONCOMPTEFORMATION).  
Ni le Bénéficiaire, ni le Client ne peuvent demander des modifications du contenu pédagogique sur les cours collectifs, ou demander de ne pas participer à certaines sessions d'un cours collectif dont le contenu pédagogique ne leur convient.
- 2.11 : Pour le cas ou le département, la région ou le pays serait frappé d'une pandémie conduisant à des restrictions de circulation limitant le déplacement du Bénéficiaire et susceptible de l'empêcher de participer à la Prestation à La Date de la Prestation, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni nouvelle réservation d'une Prestation à une autre date dès lors que L'Institut des Chefs sera en mesure d'organiser la Prestation à La Date (continuité de l'activité en présentiel). Si L'Institut des Chefs n'est pas en mesure d'organiser la Prestation à La Date, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement mais il se verra proposé le report de la Prestation à une date déterminée, dès que les conditions de circulation seront revenues à la normale. Dans ce cas, le Bénéficiaire ne pourra pas prétendre à participer à la Prestation à une autre date que celle fixée par L'Institut des Chefs.
- 2.12 : Le Client s'engage à renseigner le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments de l'Article 2.

### ARTICLE 3 : PRIX

Les prix figurant sur le l'offre de formation sont valables 6 mois. Ce sont des prix TTC en euros tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix de la formation.

#### 3.1 : Conditions de règlement

Le prix est exigible à la commande (sauf si le Client présente une attestation de prise en charge du financement par un OPCO ou une entreprise à plus de 30 jours de la Date, ou s'il s'agit d'un Bénéficiaire CPF). Les paiements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, à réception de la facture.

Paiement par chèque bancaire : le Client fera parvenir à L'Institut des Chefs, 1225 Chemin de la Blaque 13090 Aix-en-Provence, un courrier accompagné du chèque à l'ordre de L'Institut des Chefs, en indiquant au dos le numéro de référence de la commande. Toutefois, la commande ne sera définitivement validée qu'à l'encaissement du chèque par L'Institut des Chefs.

### ARTICLE 4 : DROIT DE RETRACTATION

Lors de la commande, le Client dispose d'un délai de 7 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à l'exception d'un forfait de 690€ H.T. liés au traitement administratif de l'établissement du dossier lié à cette commande et à au traitement administratif de l'annulation (traitement spécifique de la Base de Données Clients et traitement comptable).

Le délai mentionné ci-dessus court à compter de la réception de l'email d'acceptation de la commande.

L'annulation devra être notifiée par courrier Recommandé, à l'adresse de correspondance suivante : L'Institut des Chefs, 1225 Chemin de la Blaque, 13090 Aix-en-Provence. Seules les demandes d'annulation reçues par courrier dans le délai de 7 jours francs seront traitées.

Tout retour effectué conformément aux conditions du présent article donnera lieu à un remboursement de la totalité des sommes versées par le Client, moins les frais forfaitaires de 690€ H.T., au plus tard dans les soixante jours à compter de la réception du courrier recommandé.

Le Bénéficiaire CPF n'est pas soumis au forfait de 690€ HT.

### ARTICLE 5 : PREUVE DES COMMANDES/ARCHIVAGE

Vous êtes expressément informé que, sauf erreur manifeste dont vous apporteriez la preuve, les données conservées dans les bases de données de L'Institut des Chefs ont force probante quant aux commandes passées. L'Institut des Chefs archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés de L'Institut des Chefs seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties, et constituent des preuves recevables et opposables dans les mêmes termes et avec la même force probante que tout document qui serait reçu et conservé par écrit.

### ARTICLE 6 : DISPONIBILITE DES DATES DE PRESTATIONS ET DES PRODUITS

Les Prestations sont des événements dont la programmation dépend de la disponibilité des intervenants et du lieu de sa réalisation. La programmation des prestations est établie également d'une part en fonction du nombre de Bénéficiaires en attente d'une Date et d'autre part en fonction de la durée de validité limitée dans le temps de la Convention.

En aucun cas, L'Institut des Chefs ne pourra satisfaire de manière systématique la demande individuelle de Date de la part de chaque Bénéficiaire.

Si Le Bénéficiaire ne trouve pas de Date correspondant à ses disponibilités personnelles ou à son goût personnel lors de sa première démarche de réservation de sa participation à La Prestation dont il bénéficie, il devra attendre l'évolution de la programmation dans le temps jusqu'à trouver La Date qui lui convient, dans la limite de validité de la Convention.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la gestion du préavis nécessaire à la réservation d'une Date dans la limite de validité de la Convention. En aucun cas, L'Institut des Chefs ne pourra être tenu responsable de ne pouvoir satisfaire Le Bénéficiaire qui demande à s'inscrire sur une Date pour une Prestation pour laquelle il n'y a plus de disponibilité (nombre maximum de participants inscrits déjà atteint). Une impossibilité d'inscription à un Date de Prestation du fait d'indisponibilité ne pourra donner lieu à une prolongation de la limite de validité de La Convention.

Le Client s'engage à renseigner le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments de cet Article.

### ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE FORMATION

La Convention de Formation a une durée d'utilisation limitée à une année, à la date anniversaire de l'acceptation de la formation faite par email. Le Client s'engage à renseigner le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments de cet Article.

### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Institut des Chefs, dans le processus d'affichage du Calendrier en ligne et des échanges d'emails, n'est tenu que par une obligation de moyens; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

### ARTICLE 11 : SERVICE CLIENT-RECLAMATION

Toute autre demande d'informations et de précisions quant à notamment, la commande, la programmation des dates, le contenu et l'organisation des sessions de formation, doit être adressée à L'Institut des Chefs :

- soit par téléphone au 06 99 48 60 48 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00
- soit par l'intermédiaire de notre Site Internet <http://www.lavilladeschefs.com> en se reportant à la rubrique "Contact",

#### ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Soucieux du respect de la vie privée de l'Utilisateur et de la protection des informations qui lui sont transmises, L'Institut des Chefs respecte la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée. L'Institut des Chefs vous informe qu'elle sera amenée à collecter des données personnelles nécessaires vous concernant lors de votre commande ainsi que le Bénéficiaire, lors de la demande de vérification de la validité de la Convention ou à l'occasion de son utilisation. Les informations collectées au moment de votre commande ou inscription à une Prestation et lors d'une demande de vérification de la validité de la Convention, font l'objet d'un traitement informatique par L'Institut des Chefs, aux fins d'enregistrement et de traitement des commandes, de gestion de votre compte Client, et de diffusion d'informations et d'offre particulières destinées à nos Clients et Bénéficiaires.

Tout Utilisateur du Site a la possibilité en s'inscrivant à la Newsletter, de recevoir par courrier électronique des informations lui permettant de mieux connaître les offres proposées par L'Institut des Chefs.

Tout Utilisateur aura la possibilité de s'opposer sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus, à l'utilisation de ses coordonnées lorsque celles-ci sont recueillies et chaque fois qu'un email d'information ou d'offres lui sera adressé.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 " Informatique et Libertés ", modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles et un droit d'opposition que vous exercez. Pour ce faire, vous devez faire parvenir un courrier à l'adresse de correspondance suivante : L'Institut des Chefs, 1225 Chemin de la Blaque 13090 Aix-en-Provence.

#### ARTICLE 13 : ASSURANCE

L'Institut des Chefs a souscrit auprès d'une assurance notoirement connue, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au Bénéficiaire par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises lors d'une Prestation.

L'Institut des Chefs ne couvre pas les risques encourus par le Bénéficiaire lorsque celui-ci suit une période d'immersion dans une entreprise (stage d'entreprise) dans le cadre d'une prise d'expérience post formation à L'Institut des Chefs (y compris si ce stage a été conclu sur proposition de L'Institut des Chefs au sein du réseau d'établissements partenaires).

Le Client s'engage à posséder sa propre assurance de Responsabilité Civile afin de couvrir les risques pouvant incomber à L'Institut des Chefs en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés par le Bénéficiaire, risquent qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurance professionnelle de L'Institut des Chefs.

#### ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments composants le Site, le Carton d'invitation et les Produits, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, logos, qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores, sont la propriété intégrale et exclusive de L'Institut des Chefs. Il est strictement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, par lien simple ou par hypertexte sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou d'exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments mentionnés à l'alinéa précédent sans l'autorisation écrite et préalable de L'Institut des Chefs.

#### ARTICLE 15 : INTEGRITE DU CONTRAT

Le fait que L'Institut des Chefs ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation, de la part de L'Institut des Chefs, à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des présentes dispositions devait être déclarée nulle ou réputée non écrite, la validité des autres dispositions des Conditions Générales de Ventes ne sera pas remise en cause.

#### ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

La loi régissant les présentes Conditions Générales de Vente et le contrat conclu à l'occasion d'une commande de Formation, est la loi française pour tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation.

#### ARTICLE 17 : JURIDICTION COMPETENTE (REGLEMENT DES LITIGES)

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 Juin 2024 - Karine Lauthier - Directrice

